

RÉSERVE NATURELLE DE LA GORGE CALEDONIA, NOUVEAU-BRUNSWICK

ZONE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE RIVERSIDE-ALBERT

Photo:
Conservation de la nature Canada (CNC)

AIRE PROTÉGÉE (AP)

Nichée dans les collines vallonnées près de la baie de Fundy, la forêt qui surplombe Riverside-Albert ne fait pas qu'encadrer le pittoresque village; elle le soutient discrètement. Depuis des générations, cette forêt fournit quelque chose d'essentiel; et ce qui peut sembler être une simple étendue d'arbres cache en réalité une importante histoire de conservation dans le sud-est du Nouveau-Brunswick.

La forêt qui s'étend ici est une forêt Wabanaki (acadienne), un écosystème qui couvrait autrefois les Maritimes, mais qui est aujourd'hui extrêmement rare. Il reste moins de 5 % de ces forêts matures, ce qui fait que chaque peuplement survivant est un joyau. La région offre un habitat important pour les espèces sauvages, renforce la connectivité à un plus vaste réseau de zones protégées à proximité et offre à la communauté un espace pour se rapprocher de la nature. Toutefois, son rôle potentiellement le plus important, est de protéger les réservoirs d'eau potable qui alimentent le village. Depuis près d'un siècle, les habitants puisent l'eau douce dans ce paysage, de l'eau qui traverse d'abord la forêt.

Lorsque le bail qui garantissait au village un contrôle assuré de son bassin versant est arrivé à sa fin en 2019, les dirigeants de la communauté et Conservation de la nature Canada sont intervenus. Grâce à un engagement commun envers la nature, le leadership local et les experts en conservation se sont unis pour soutenir le territoire, ce qui a mené à un accord pour en assurer sa protection permanente.

Ce type d'action de conservation coopérative démontre ce qu'il est possible d'accomplir lorsque nous travaillons ensemble et nous rappelle que la conservation peut prendre de nombreuses formes, s'appuyer sur différentes approches et rassembler divers participants. Aujourd'hui, des oiseaux comme le pioui de l'Est, une espèce à statut préoccupant, volettent dans le sous-bois, des orchidées rares fleurissent dans les clairières cachées, et la forêt de Riverside-Albert continue de faire ce qu'elle a toujours fait: soutenir discrètement toute la vie qui l'entoure.



COMMENT SAVONS-NOUS QUE RÉSERVE NATURELLE DE LA GORGE CALEDONIA EST UNE AIRE PROTÉGÉE?

La propriété a-t-elle un espace géographique défini?

Oui! Les limites de la gorge Caledonia sont bien définies et peuvent être placées sur une carte avec précision.

Existe-t-il un moyen efficace de garantir la conservation de la biodiversité à l'avenir?

Oui! Les terres appartiennent à long-terme à Conservation de la Nature Canada. CNC gère activement ses réserves naturelles selon les lignes directrices et les normes établies pour les aires protégées privées.

Peut-on s'attendre à ce que la biodiversité du site soit conservée à long terme?

Oui! CNC a une mission caritative de préserver et de gérer les terres, et a mis en place des politiques et des accords qui soutiennent l'engagement de l'organisation à protéger le site à perpétuité pour la biodiversité.

La conservation de la biodiversité est-elle l'objectif principal de la zone?

Oui! Ce terrain est principalement une réserve naturelle, mais il sert également de réservoir d'eau pour l'approvisionnement en eau potable du village de Riverside-Albert.

Petit truc :

si la réponse avait été « non » pour la réserve naturelle de la gorge Caledonia, celle-ci aurait probablement été évaluée comme une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ). Les deux types de zones sont importants et permettent de préserver la biodiversité

La biodiversité du site est-elle conservée?

Oui! La réserve naturelle de la gorge Caledonia est un exemple parfait de la forêt Wabanaki (acadienne) qui est composée d'épinettes rouges, d'érables à sucre, d'érables rouges et de bouleaux jaunes matures. La plupart des arbres ont plus de 80 ans. Cette forêt offre un habitat à de nombreuses espèces sauvages, y compris des espèces en péril. De plus, le site est adjacent à des terres de la Couronne appartenant à la province du Nouveau-Brunswick, désignées zone naturelle protégée en vertu de la loi.